

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt de deux harpes du service Conservatoire de l'Agglomération du bocage bressuirais pour l'école de musique de Chemillé en Anjou

Décision D-2025-227

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant la délégation au Président de la gestion des biens mobiliers : « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la demande de l'Association Ecole de Musique de Chemillé en Anjou ;

PREAMBULE

L'Association Ecole de Musique de Chemillé en Anjou et le Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais ont une enseignante en harpe en commun Madame Séverine Vidal. Ils partagent aussi la valeur commune du 'jouer ensemble'. En cette rentrée, l'Association Ecole de Musique de Chemillé en Anjou, démarre une FM orchestre pour laquelle 2 instruments commandés ne sont pas encore livrés.

DECIDE

ARTICLE 1 : de prêter deux harpes 'Bardic' de Chez Camac, modèles 2014-504 et 2014-505 à titre gracieux du 12 septembre au 17 octobre 2025.

ARTICLE 2 : les modalités sont les suivantes :

- Prêt consenti à titre gracieux,
- Transport et conditionnement assurés par l'enseignante Séverine Vidal,
- Pour une valeur d'assurance de 2 000 €, les 2 harpes.
- Restauration à la charge de l'emprunteur en cas de détérioration.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/09/2025

**La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**



Transmis en préfecture le **16 SEP. 2025**.....

Notifié ou publié le **16 SEP. 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication

